

Niamey, le 29 mars 2019.

RAPPORT SUR LE CONTROLE A POSTERIORI DES MARCHES PUBLICS AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Références:**
- Lettre n°000052/PRN/CAB en date du 23/09/2019.
 - Lettre n°0000203/PRN/CAB en date du 25/09/2019.

Annexes : quatorze (14) annexes.

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE GENERAL- OBJECTIF DE LA MISSION DE CONTROLE- METHODOLOGIE DE TRAVAIL	3
II. RAPPEL DES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS RESULTANT DU RAPPORT PROVISOIRE	7
2.1 De l'analyse des cadres institutionnel et réglementaire des marchés publics	7
2.11 Constats relatifs au respect des textes et des normes	7
2.12 Insuffisances liées au dispositif institutionnel	9
2.13 Contrôle de la conformité de la procédure de passation et d'exécution ...	12
2.14 Du Contrôle physique et matériel des marchés.	14
III. RESULTATS GLOBAUX ET DEFINITIFS	15
3.1 Propositions des Fournisseurs	17
3.11 Propositions de la société BRID A DEFCON.	17
3.12 Propositions des établissements ABOUBACAR CHARFO et AGACHA TECHNOLOGIES	18
3.13 Propositions de la société POLYTECHNOLOGIES	18
3.14 Propositions de la société EQUIP-MAT TRADING SARL	19
3.15 Propositions de la société YENTCHENG GOTHYE	19
3.16 Propositions des établissements MIM	19
3.17 Propositions des établissements IBS.	20
3.18 Cas particuliers	20
IV. RECOMMANDATIONS	21

I. CONTEXTE GENERAL- OBJECTIF DE LA MISSION DE CONTROLE- METHODOLOGIE DE TRAVAIL.

Conformément à la lettre de mission citée en première référence, un contrôle a posteriori de la gestion des passations des marchés publics du Ministère de la défense Nationale a été effectué du **02 octobre 2019 au 14 février 2020**.

Dans cette perspective, l'objectif principal assigné à la mission est de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés publics conclus au cours de la période de **2017 à 2019**, en rapport avec le code des marchés publics en vigueur au Niger et ses textes subséquents d'application.

La délimitation de la période de **2017 à 2019** se justifie par le passage en **2016** d'une équipe de l'inspection générale d'Etat (IGE), pour un contrôle qui couvre la période de **2011 à 2016**.

Toutefois, des dossiers antérieurs à **2017** ont été examinés en raison de leur caractère particulier.

Aussi, la méthodologie de travail a consisté dans un premier à l'étude des cadres institutionnel et juridique des passations des marchés publics du Ministère de la défense nationale.

S'en est suivi, le recueil des informations et de la documentation auprès de toutes les parties prenantes.

La collecte a concerné particulièrement les documents suivants :

- La liste des marchés non soldés relevant des gestions antérieures à **2017** ;
- La liste complète de marchés passés durant la période de **2017 à 2019** ;
- Les plans de passations des marchés **2017 ; 2018 ; 2019** ;
- L'état d'exécution budgétaire des gestions **2017 ; 2018 ; 2019**.

En outre, dans le cadre de l'exécution budgétaire de **2011 à 2020**, **515 549 989 985 FCFA** (sur le **titre 3** dépenses de fonctionnement et le **titre 5** investissements sur ressources propres de l'Etat) ont été alloués au Ministère de la défense nationale, montant ayant servi à la réalisation des marchés publics durant cette période.

Sur la période de 2017 à 2019, 185 882 908 251 FCFA ont été affectés à l'exécution des marchés publics au Ministère de la défense.¹

Au plan du contrôle de la matérialité de l'exécution des marchés, des inspections physiques in situ ont été effectuées. Le contrôle physique a porté sur les éléments suivants:

- La matérialité physique des dépenses effectuées ;
- Faire un diagnostic de l'état des ouvrages, équipements, fournitures par référence à leur prix, à leur description sur le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et de leur état d'utilisation ;
- S'assurer de l'opportunité des dépenses et de la pertinence des besoins ;
- S'assurer de la cohérence entre les biens livrés et les documents contractuels (conformité, spécifications techniques, qualité, quantité) ;
- S'assurer de la justification technique et financières des ordres de services signés et les conditions de délivrance de certains quitus;

Par ailleurs, des déplacements à l'étranger notamment en République socialiste d'Ukraine, en Fédération de Russie, en République Tchèque et en République populaire de Chine ont permis de recueillir les informations non disponibles au Niger.

Ces informations sont relatives à :

- L'existence et au statut juridique des sociétés étrangères parties aux différents contrats;
- Le montant réel des contrats, la part des intermédiaires et les cas de surfacturations;
- Possibilités de partenariat direct, sans intermédiaire et de préférence avec des firmes étatiques.

En résumé, les points suivants ont été examinés séparément pour tous les marchés négociés par entente directe d'une part, d'autre part les marchés passés selon les autres procédures de passation.

¹ CES ALLOCATIONS NE PRENNENT PAS EN COMPTE LES CREDITS DU TITRE 2 DEPENSES DE PERSONNEL ET DU TITRE 4 LES TRANSFERTS COURANTS.

Il s'agit de :

- **Analyse des cadres institutionnel et réglementaire des marchés publics ;**
- **Contrôle de la conformité de la procédure de passation et d'exécution ;**
- **Contrôle physique et matériel des marchés ;**
- **Recommandations.**

A l'issue des travaux un rapport provisoire à été rendu en date du 17 février 2020.

Toutefois, la norme ISSAI 20, adoptée par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle (ISC) des finances publiques (INTOSAI) et son relais en Afrique Subsaharienne (AFROSAI), prévoit que : « les institutions supérieures de contrôle adoptent des normes d'audit, des procédures et des méthodes à la fois objectives et transparentes. »

Aussi, sans se substituer aux dispositions qui régissent l'organisation, les travaux et les procédures de l'Inspection Générale des Armées et de la Gendarmerie Nationale, ces normes peuvent y faire référence en tant que de besoin.

S'agissant de la procédure du contradictoire, elle a pour objet de permettre aux responsables des entités contrôlées ou aux tiers mis en cause de faire connaître leurs remarques avant que les observations et recommandations ne soient définitivement adoptées. Elle fait l'objet d'échanges écrit et éventuellement d'auditions.

Le respect du principe du contradictoire est une condition de la légitimité et de la valeur ajoutée d'un rapport d'audit.

A cet effet, pendant la période du 28 février au 17 mars 2020, une série d'auditions des tiers mis en cause dans le rapport, a lieu dans les locaux du Ministère de la défense nationale.

Pour rappel les manquements relevés sont soit d'ordre procédural (conformité des procédures et respect des normes) soit d'ordre financier et matériel (vérification financière, contrôle des prix, livraison matérielle et qualité des biens et services), et les faits sont imputables à la fois et aux personnels de l'Etat appartenant à la chaîne de gestion du budget et de la passation des marchés publics et aux fournisseurs attributaires des marchés.

Cependant, il faudrait souligner que les rencontres ont été principalement dédiées à la contradiction avec les fournisseurs afin de leur notifier les résultats provisoires du rapport, plus spécifiquement les griefs qui leur sont opposés et d'en apporter la preuve du contraire.

Ceci étant pour la suite de ce papier, dans un premier temps les résultats du rapport provisoire seront succinctement rappelés. S'en suivra par la suite un exposé des résultats définitifs qui en découleront au terme des contradictions.

Autrement dit ce document s'articulera autour des points suivants :

- I. **Contexte général- objectif de la mission de contrôle- méthodologie de travail ;**
- II. **Rappel des constatations et recommandations résultant du rappc provisoire ;**
- III. **Résultats globaux et définitifs ;**
- IV. **Recommandations.**

II. RAPPEL DES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS RESULTANT DU RAPPORT PROVISOIRE

Ce chapitre sera consacré au rappel des résultats des analyses avant contradiction et exposés dans le rapport provisoire.

2.1 De l'analyse des cadres institutionnel et réglementaire des marchés publics

2.11 Constats relatifs au respect des textes et des normes

La procédure de passation de marchés par entente directe est essentiellement encadrée par les dispositions du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fourniture et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.

L'analyse du cadre réglementaire appelle les constats suivants :

- Ce décret tire sa légitimité du code des marchés de **2013**, or ce code de marchés n'est plus en vigueur et ses dispositions dans leur grande partie sont caduques. D'où la nécessité d'harmoniser les dispositions du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** à celle du décret **2016-641/PRN/PM** portant nouveau code des marchés publics.
- Pas de possibilité d'un véritable contrôle à posteriori, l'article **35** du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** en évoquant le contrôle à posteriori, renvoie à des dispositions inexistantes notamment l'article **78** (article inexistant dans le corps du décret).
- Usurpation de fonction dans le cadre de la passation desdits marchés (reste silencieux sur certaines prérogatives et la qualité de les exercer);
- Fausses mise en concurrence et mise en concurrence fictive, le titulaire du marché étant connu à l'avance ;
- Manceuvres coercitives, collusoires et obstructives ;
- Risque d'utilisation illégale d'informations confidentielles ;
- Ordres de paiement, après délivrance de service fait qui ne correspondent pas aux biens ou services effectivement fournis, ou travaux non terminés ou terminés de manière non satisfaisante ;

- Possibilité de régulariser un marché ; la régularisation reste pourtant une pratique proscrite par la réglementation;
- Risque d'endettement, (la liste générale des dossiers approuvés sur la période **2017-2019** fait ressortir un reste à payer de **66 128 841 614 FCFA**);
- Risque de surestimations des coûts et surfacturations des prix;
- Recours abusif à la notion d'urgence et de secret pour justifier les demandes de dérogations pour passer des marchés négociés par entente directe (les **MNED** représentent chaque année plus de **75%** de l'ensemble des marchés du ministère de la défense nationale) ;
- Absence d'un référentiel de prix et/ou d'un catalogue des besoins spécifiques à la défense pour servir de base aux négociations des prix et de références qualités et normes.

En résumé, l'application du décret **2013-570/PRN/PM** du **20 décembre 2013** est facteur de risques et de situations de défaillances.

2.12 Insuffisances liées au dispositif institutionnel

S'agissant du **dispositif institutionnel**, il est principalement animé par des entités internes comme externes au Ministère de la défense nationale. Il s'agit de :

- **Le Cabinet du Premier Ministre**, service autorisant le recours aux **MNED** à travers la délivrance de l'avis de non objection en référence aux dispositions de l'art 23 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** ;
- **La personne responsable du marché (PRM)** en la personne du Ministre en charge de la défense nationale en référence aux dispositions de l'art 27 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013**;
- **Le Secrétaire général** du Ministère de la défense nationale, Président de la commission de négociations en référence aux dispositions de l'art 28 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** ;
- **La direction des marchés publics et de délégation de services publics du MDN**, service compétent en référence aux dispositions de l'art 36 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013**,
- **La direction des ressources financières du MDN**, service compétent en référence aux dispositions de l'art 36 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** ;
- **Le service du contrôleur financier**, service compétent dans le cadre du contrôle à priori et dans la délivrance du visa avant approbation en référence aux dispositions de l'art 37 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** ;
- **L'Inspection générale des armées et de la gendarmerie nationale**, organe en charge du contrôle à posteriori des marchés négociés par entente directe en référence aux dispositions de l'art 71 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** ;
- **le Chef d'Etat major des armées** anciennement administrateur des crédits et à ce titre signataire de tous les **MNED**.
- **Les experts** membres des commissions d'ouverture des prix et des comités d'experts en charge des négociations.

A ces entités, il faudrait ajouter les organes de **contrôle à priori** au niveau du Ministère des finances.

A ce stade, les cas de dysfonctionnements à relever sont les suivants :

- Situations de conflit d'intérêt résidant dans le fait que les membres de droit des commissions d'ouverture des plis, de négociations et d'attribution des **MNED** sont également ceux en charge du contrôle à priori des **MNED**.
- Situations de conflit d'intérêt, résidant dans le fait que les quitus comme les **bons de livraison** sont signés et délivrés par des membres de droit des commissions chargés de négociations et d'attribution des **MNED** ou même ceux en charge du contrôle interne en lieu et place des services bénéficiaires.
- Conflits de compétence et usurpations de fonction dans la délivrance de certains documents comme les « **end-user** » ou **certificat d'utilisation finale**, les **procès-verbaux de réception**, les **bons de livraison** et les **attestations de service fait**.
- Absence d'un organe en charge du contrôle à posteriori des marchés négociés par entente directe, l'Inspection générale des armées et de la gendarmerie est l'organe en charge du contrôle à posteriori des **MNED** en référence aux dispositions de l'art 71 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013**, néanmoins les modalités de l'exercice de ce contrôle ne sont pas définies.

Par ailleurs, il ressort des analyses que les responsables de ces entités ont failli notamment dans les domaines suivants :

- Absence d'un véritable contrôle avant délivrance de l'avis de non objection par le Cabinet du premier ministre notamment les motifs justifiant le recours à cette procédure et l'existence des candidats sur une liste restreinte de fournisseurs reconnus pour leur expertise avérée dans le domaine de l'objet du marché (détention de licence, brevet, droits exclusifs et qualification unique) en référence aux dispositions de l'art 23 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** ;
- Absence d'un contrôle de la qualité des équipements ou de la prestation, prix et délais de livraison par la personne responsable du marché, le président de la commission des négociations et les

experts en référence aux dispositions des articles 7 ; 12 ; 22 et 28 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** ;

- Absence d'un contrôle administratif interne et autocontrôle par les différents services compétents à savoir les services du Chef d'Etat major des armées (administrateur de crédits au sens de la LOLF 2011-03 du 1^{er} avril 2003, cette LOLF n'est plus en vigueur, voir LOLF 2012-09 du 26 mars 2012), la direction des marchés, la direction des ressources financières et le contrôle financier relativement à la conformité aux procédures, à l'existence des crédits, à l'éligibilité de la dépense, aux caractéristiques techniques et à l'effectivité du marché en référence aux dispositions des articles 37 et 36 du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013**.

2.13 Contrôle de la conformité de la procédure de passation et d'exécution

Dans cette partie, il s'agit de faire le point des dossiers ayant respecté la procédure c'est-à-dire toutes les étapes prévues par la réglementation.

Au total **177 dossiers MNED** ont été examinés.

S'agissant de ces dossiers, il ressort à l'analyse que :

- Les plans prévisionnels annuels selon les exigences de l'article 20 du décret 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013 n'ont pas été respectés.
- Tous les dossiers ont reçu l'avis de non objection conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013.
- **126 dossiers** ont suivi la procédure normale, ils ont été régulièrement engagés, approuvés et enregistrés.
- **23 dossiers** ont suivi la procédure normale mais ils n'ont pas été approuvés.
- **Aucun** dossier financé sur les **fonds extrabudgétaires** (fonds spéciaux, fonds OPEX, fonds miniers, financements des partenaires etc.) n'a respecté la procédure.
- **Aucun** dossier concernant les fêtes tournantes du 18 décembre n'a respecté la procédure.
- Existence de plusieurs contrats avec des sociétés soit fictives, soit ouvertes en zone franches ou même inexistantes. Toutefois, les sociétés en zones franches sont interdites d'opérer dans le domaine de l'armement et autres matériels de guerre.
- Existence de plusieurs contrats apparents ou actes ostensibles surtout dans le cadre de l'acquisition et de la maintenance des aéronefs.
- Fournitures de faux documents administratifs, pourtant ces pièces constituent une condition d'éligibilité à la commande publique au Niger.
- Fourniture de faux quitus dont des faux end-user, des faux procès-verbaux de réception et de faux bons de livraison.
- Recours à la concurrence fictive et déloyale pour tous les marchés examinés dans le cadre de ce contrôle. L'adjudicataire du marché étant connu à l'avance, trois (3) sociétés appartenant à un même

fournisseur sont mises en concurrence. A travers cette simulation de concurrence, le fournisseur impose le prix du marché en disqualifiant systématiquement les concurrents fictifs que lui-même s'est choisi, du reste des sociétés dont il a la propriété et qu'il a bien voulu mettre en jeu.

Par exemple, Sur la période de 2017 à 2019 plus de **131 433 610 658 FCFA** de contrats ont été octroyés à six (6) fournisseurs sur la base d'une mise en concurrence fictive et déloyale.

Il s'agit de :

- La société **BRID A DEFCON** ;
- Les établissements **MIM** ;
- Les établissements **ABOUBACAR CHARFO** ;
- Les établissements **IBS** ;
- La société **EQUIPMAT** ;
- La société française **RENAULT TRUCKS**.

2.14 Du Contrôle physique et matériel des marchés.

Les analyses financières et les vérifications sur place ont permis de relever des irrégularités, en l'occurrence le montant des contrats payés n'ayant pas fait l'objet de livraison, les cas de surfacturations et autres pertes financières et matérielles causées à l'Etat.

Toutefois, il faudrait souligner pour l'ensemble des contrats que le montant de la surfacturation est établi en tenant compte des charges inhérentes qui reviennent aux fournisseurs dans le cadre de l'exécution des différents marchés. Ces charges sont essentiellement les suivantes :

- les frais d'enregistrement soit **5%** du montant total du marché versés à la **DGI** ;
- les frais d'adjudication soit **1%** du montant total du marché versé à l'**ARMP** ;
- la redevance communautaire **UEMOA et CEDEAO** soit **3%** de la valeur en Douanes du matériel ;
- les frais de transport du pays du vendeur au port de Cotonou (Prix CIF) et le transport de Cotonou à Niamey ou du pays du vendeur à Niamey.

Mieux, une large marge bénéficiaire a été concédée à ces derniers à hauteur de **30%** du montant hors taxes/hors douanes du matériel.

Sur cette base, le rapport provisoire fait ressortir pour l'ensemble des dossiers étudiés, au titre de la surfacturation, un montant de **48 333 755 014 FCFA**.

Quant au montant du matériel payé totalement ou partiellement et n'ayant pas fait l'objet de livraison, il s'élève à la somme de **27 801 628 459 FCFA**.

Le manque à gagner pour l'Etat était provisoirement chiffré à **76 135 383 473 FCFA**.²

² DETAILS A L'ANNEXE I.

III. RESULTATS GLOBAUX ET DEFINITIFS.

A la suite des auditions dans le cadre de la mise en œuvre du contradictoire, de nouveaux éléments ont été rapportés par les fournisseurs.

Ces éléments d'information et de preuve ont été pris en compte et intégrés dans le rapport pour non seulement des raisons d'objectivité, d'impartialité et de transparence mais aussi aux fins d'analyses complètes.

Concernant les irrégularités constatées portant sur les procédures de passation de marchés et au suivi de leur exécution (voir supra partie II), les fournisseurs ont unanimement reconnus les griefs qui leur sont opposés.

Il s'agit plus précisément du recours à la concurrence fictive et déloyale pour l'accès aux marchés publics, loin de reposer sur la règle de la compétition objective.

Il est néanmoins important de rappeler que ces manquements ne sont pas le seul fait des fournisseurs, bien au contraire ils sont en partie imputables aux agents publics en charge de la mise en œuvre et au suivi des procédures.

S'agissant du manque à gagner pour l'Etat dont le rapport provisoire faisait ressortir un montant de l'ordre de **76 135 383 473 FCFA**, il convient de noter que :

- La part du matériel payé partiellement ou totalement n'ayant pas fait l'objet de livraison, les délais de livraison expirés, représente la somme de **27 801 628 459 FCFA**. Ce matériel avancé comme étant non livré dans le rapport provisoire est confirmé à une exception près.

Il s'agit des deux(2) marchés avec la société POLYTECHNOLOGIES : le marché 699/10/DGCMP/EF modifié par l'avenant 032/15/DGCMP/EF et le marché 2015/MF/DGCMP/EF.

Concernant le premier, sur la base des documents comptables présentés par les comptables matières de la DCMAT et à la suite d'une vérification sur place le rapport provisoire indiquait qu'il n'avait fait l'objet d'aucune livraison soit un montant de **4 021 210 450 FCFA**. La confrontation avec le fournisseur et les comptables matières de la

DCMAT suivie d'une autre vérification ont permis de confirmer la livraison intégrale du matériel commandé.

La livraison était intervenue en 2012 soit deux(2) ans après les délais contractuels convenus.

Concernant le deuxième marché, la confrontation avec le fournisseur et les vérifications opérées à la DCMAT ont permis de ramener le montant du matériel non livré à **554 468 376 FCFA** au lieu de **912 956 500 FCFA**. Le fournisseur s'est engagé à livrer le matériel non livré mais payé. Cependant sa déclaration notariée comporte une erreur car le montant à rembourser est bien de **554 468 376 FCFA** et non **423 030 540 FCFA**.

En gros le montant du matériel et les équipements non livrés après l'épuisement des délais contractuels est de **23 421 929 885 FCFA**.

Au cours de leur audition les différents fournisseurs ont apporté des informations sur la situation des restants à livrer. Certaines commandes sont en cours de livraison et des engagements ont été pris pour des livraisons en mars et avril ou pour le remboursement des sommes perçues au titre du matériel non livré. Ces engagements ont été formalisés par actes notariés.

Cependant les confrontations n'ont pas pu être effectuées avec les fournisseurs pour un montant de commandes non livrées de **4 379 901 104 FCFA**. Il s'agit de commandes passées en 2016 à trois sociétés étrangères dont les représentants locaux n'ont pas pu être identifiés. Ces marchés ont fait l'objet d'avances pour un montant de **1 500 000 000 FCFA**. Il est recommandé l'annulation pure et simple de ces marchés et l'engagement des procédures pour la récupération du montant de **1 500 000 000 FCFA** des avances perçues par les fournisseurs.

- Concernant la surfacturation, elle est estimée à **48 333 755 014 FCFA** dans le rapport provisoire, il convient de préciser qu'à l'issue des contradictions les propositions des fournisseurs ne correspondent pas aux résultats provisoires.

Certes les fournisseurs dans leur ensemble ont admis l'objectivité de la méthodologie de travail mais ces derniers ont souhaité la prise en compte d'un certain nombre de charges supplémentaires. Ces charges présentent le plus souvent un caractère aléatoire et temporel.

Il s'agit entre autre de charges financières liées aux crédits bancaires dont le montant ne pourrait être connu à l'avance et dans l'exactitude des montants au moment du calcul de la surfacturation.

Aussi, l'absence d'un référentiel de prix fixant les prix plafonds des munitions, matériels et équipements militaires n'a pas permis un véritable contrôle des prix.

De même, les fournisseurs pour la réalisation des marchés à l'étranger ont eu recours à un ou plusieurs intermédiaires ; ce qui a significativement contribué à augmenter les prix.

En outre, en raison du retard de paiement au niveau du trésor et compte tenu des montants relativement faibles des avances consenties, les fournisseurs ont sollicité une révision des montants constatés au titre de la surfacturation.

Très souvent, les règlements du trésor sont faits par titrisation avec une déduction de **10%** du montant de la facture.

Toutefois au regard des propositions faites par les fournisseurs, l'Etat pourra récupérer un montant de **12 101 192 965 FCFA** au titre des surfacturations.

3.1 Propositions des Fournisseurs³

3.11 Propositions de la société BRID A DEFCON.⁴

Sur les **18 348 283 950 FCFA** relevés au titre de la surfacturation, la société BRID A DEFCON s'engage à payer **4 980 000 000 FCFA**. Concernant le matériel non livré, sur les **11 332 214 959 FCFA** constatés, la société s'engage à livrer une partie du matériel pour un montant de **8 360 157 755 FCFA**, échéance prise pour le 28 Avril 2020. Le reste du matériel non livré notamment le système antimissile de l'avion BBJ 737 pour **2 846 113 460 FCFA** et des paniers de lancement de missiles pour **125 943 744 CFA** feront l'objet d'un paiement.⁵

³ Détails à l'annexe XII.

⁴ Détails à l'annexe II.

⁵ Références acte notarié en date du 11 février 2020 par devant Maître OUMARA Mamadou, Notaire résident à Niamey.

3.12 Propositions des établissements ABOUBACAR CHARFO et AGACHA TECHNOLOGIES ⁶

Sur un montant de **14 513 041 064 FCFA** de surfacturation constatée, les **ETS ABOUBACAR CHARFO** et **AGACHATECHNOLOGIES** s'engagent à payer **2 921 192 965 FCA**.

En outre, ils s'engagent à livrer l'intégralité du matériel objet du marché n°166/2018/DGCMP/MF relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules de l'avant-blindé chinois WMZ551 dont le montant est de **3 716 045 150 FCFA**.⁷

3.13 Propositions de la société POLYTECHNOLOGIES ⁸

Deux dossiers relevant l'un de la gestion 2010 et l'autre de la gestion 2015 et impliquant la société POLYTECHNOLOGIES ont fait l'objet d'observations.

Pour le premier dossier, les résultats du rapport provisoire font cas d'un lot d'armements et de munitions non livrés dont le montant est de **4 021 210 450 FCFA**. Les contradictions ont permis, après moult recherches à la direction centrale du matériel des FAN de retrouver les documents qui attestent que ledit matériel a bel et bien été livré en hors délai, soit 2 ans après les délais contractuels convenus. Ce montant est donc à élaguer du montant total du matériel non livré comme il a été mentionné dans le rapport provisoire.

Pour le second dossier, il s'agit du marché n°623/2015/DGCMP/MF, la situation fait ressortir du matériel non livré pour **912 956 500 FCA**. Là également, les contradictions ont permis de réviser le montant à **554 468 376 FCFA**. La société s'engage à payer le montant de **423 030 540 FCFA**.⁹

⁶ Détails à l'annexe III.

⁷ Engagements vus le 13 mars 2020 par Maître DODO Dan GadoHaoua, Notaire résident à Niamey.

⁸ Détails à l'annexe VIII.

⁹ Références, engagement vu le 23 mars par devant Maître BOUBACAR Issa, Notaire résident à Niamey.

3.14 Propositions de la société EQUIP-MAT TRADING SARL¹⁰

Sur un montant de **3 583 290 000 FCFA** de surfacturation, la société s'engage à verser **1 000 000 000 FCFA**.¹¹
En outre, 1000 fusils AK 47 non livrés conformes ont été remplacés.

3.15 Propositions de la société YENTCHENG GOTHYE¹²

La somme de **1 569 000 000 FCFA** a été réclamée à la société YENTCHENG GOTHYE au titre de la surfacturation dans le cadre de l'exécution de deux (2) marchés respectivement le marché n°169/2018/DGCMP/MF et le marché n°696/2018/DGCMP/MF. Ces marchés ont pour objet l'acquisition d'équipements spéciaux et de matériel de vision nocturne au profit des FAN et de la Gendarmerie. A l'issue des contradictions, la société s'engage à rembourser à l'Etat la somme de **1 000 000 000 FCFA**.¹³

3.16 Propositions des établissements MIM¹⁴

Dans le cadre de l'exécution du marché n°283/2018/MF/DGCMP/MF, les ETS MIM s'engagent à verser à l'Etat un montant de **1 000 000 000 FCFA** sur les **3 626 390 000 FCFA** de surfacturation relevés.

Ils s'engagent par ailleurs à livrer les deux (2) camions grue manquant dans le cadre dudit marché pour au plus tard le 13 juin 2020.

¹⁰ Détails à l'annexe IV.

¹¹ Acte notarié en date du 19 mars 2020 par devant Maître BOUBOU Issouf Baco, Notaire résident à Agadez.

¹² Détails à l'annexe V.

¹³ Acte notarié en date du 13 mars 2020 par devant Maître OUMARA Mamadou, Notaire résident à Niamey.

¹⁴ Détails à l'annexe VI.

3.17 Propositions des établissements IBS¹⁵.

Une surfacturation de **2 341 750 000 FCFA** dans le cadre de l'exécution d'un marché en 2018 pour l'acquisition de 50 camions KIA KM450 a été constatée à l'encontre des ETS IBS.

Ils ont à cet effet pris l'engagement par acte notarié de verser à l'Etat la somme de **1 200 000 000 FCFA**.

3.18 Cas particuliers¹⁶

Il s'agit de trois (3) dossiers concernant les sociétés étrangères **ANSE, AERODYNES** et **EST UKRAINE**, au titre des gestions 2016 et 2017, dont les représentants ne sont pas connus au Niger et pour lesquels du matériel pour **4 379 901 104 FCFA** n'a pas été livré.

Néanmoins, la somme de **1 500 000 000 FCFA** a été payée en guise d'avances dans le cadre de ces contrats.

Ces dossiers seront versés dans le contentieux.

Au total sur les **48 333 755 014 FCFA** annoncés au titre de la surfacturation, les fournisseurs s'engagent à verser la somme de **12 101 192 965 FCFA**.¹⁷

Pour le matériel non livré en lieu et place des **27 801 628 459 FCFA** annoncés, c'est du matériel pour **23 421 929 885 FCFA** qui manque.

Conformément aux engagements pris par les fournisseurs, les matériels et équipement d'un montant réel de **19 042 028 781 FCFA** seront livrés ou remboursés.¹⁸

Un montant d'avance de **1 500 000 000 FCFA** est à récupérer auprès des fournisseurs extérieurs au titre des commandes datant de 2016.

En définitive, sur les 76 135 383 473 FCFA de manque à gagner annoncés dans le rapport provisoire, toutes modalités de paiement confondues, l'Etat doit récupérer la somme de 32 643 221 746 FCFA.¹⁹

¹⁵ Détails à l'annexe VII.

¹⁶ Détails à l'annexe IX.

¹⁷ Détails à l'annexe XI.

¹⁸ Détails à l'annexe X.

¹⁹ Détails à l'annexe XII.

IV. RECOMMANDATIONS

A la lumière de ce qui précède, les recommandations ci-après sont formulées :

➤ **Recommandation N°1 :**

Réviser les dispositions du décret **2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013** portant modalités particulières de passation des marchés concernant les besoins de Défense et de Sécurité nationales pour non seulement les conformer aux dispositions contenues dans le nouveau code des marchés publics mais également pour pallier aux modes de défaillances rapportées dans le présent rapport.

Plus spécifiquement, il serait opportun d'insérer des dispositions claires et pertinentes relatives :

- aux conditions pour recourir à la procédure dite par entente directe ;
- à l'exercice du contrôle à posteriori par période de six(6) mois à la charge de l'inspection générale des armées et de la gendarmerie nationale ou de l'inspection générale d'Etat;
- à l'exercice de certaines attributions notamment celles des experts membres de la commission spéciale de négociations et du comité des experts indépendants, en leur donnant plus d'autonomie;
- la qualité de la personne responsable du marché et les conditions de la délivrance de certains documents et quitus particulièrement les **« End-user », l'avis de non objection, la main levée sur la caution, le procès-verbal de réception, le bon de livraison, la certification des décomptes des travaux.**
- Définir un format, cachet, lexique, code pour l'établissement des **« End user », des bons de livraison et des procès verbaux de réception** et ouvrir un registre unique pour chaque type de document.
- La délivrance des « End-user » ou certificats d'utilisation finale doit être une prérogative unique du Ministre de la défense nationale, copie doit être légalisée par le Ministre des affaires étrangères et envoyée à l'ambassade du Niger dans le pays du vendeur.
- Le bon de livraison doit être signé que par le responsable en chef de la structure bénéficiaire du matériel, copies doivent être expédiées à l'Etat major des armées (Cabinet et Bureau logistique) et au Ministère de la défense nationale (Direction des ressources financières, Bureau

du contrôleur financier et Direction des domaines, des infrastructures et du matériel militaire).

- La certification des décomptes de travaux par le cabinet d'études ou les services du Génie militaire et les autres décomptes par le directeur des ressources financières.
- Appliquer les modalités de réception prévues dans le code des marchés.

➤ **Recommandation N°2 :**

A l'avenir pour les marchés à réaliser à l'étranger, négocier de préférence avec des firmes étatiques en évitant autant que possible les intermédiaires.

➤ **Recommandation N°3 :**

Pour éviter la surfacturation, élaborer un répertoire du matériel militaire et un référentiel des prix type pour les besoins de la défense.

➤ **Recommandation N°4 :**²⁰

Dix-huit (18) dossiers non approuvés, soit **41 742 867 299 FCFA** ont fait l'objet de livraison. Cependant, ces livraisons ont été effectuées en contradiction avec les textes et en l'absence des représentants des entités dûment mandatées pour les réceptions. L'urgence sur le théâtre des opérations a quelque fois commandé ces livraisons en dehors de tout cadre légal. Pour ces raisons, il a été recommandé de régulariser ces dossiers dans le strict respect des dispositions du code des marchés et sur la base de prix contrôlés.

Par contre, tous les dossiers non approuvés n'ayant pas fait l'objet de livraison doivent être systématiquement ignorés.

Les dossiers approuvés ayant fait l'objet de livraison totale devront être soldés après déduction du montant de la surfacturation.

²⁰ Détails à l'annexe XIV.

➤ **Recommandation N°5 :**

En attendant un dénouement, ne pas payer les dossiers pour lesquels des irrégularités ont été relevées dans le présent rapport et dont les fournisseurs rejettent l'option d'un règlement amiable. Mettre l'accent et orienter les crédits budgétaires dans la mise en œuvre du programme annuel des dépenses majeures au titre de l'année 2020 (programme bâti sur de bonnes bases notamment des prix contrôlés et des contrats sans intermédiaires).

➤ **Recommandation N°6 :**

Pour une lecture équitable et complète de ce rapport, une inspection à part entière doit être menée par l'IGE concernant tous les dossiers relevant des gestions de 2011 à 2016 et n'ayant pas été examinés à l'époque lors du passage de l'inspection générale d'Etat.

➤ **Recommandation N°7 :**

De 2017 à 2019 pour la réalisation des travaux bâtiments, installations et agencements au profit du Ministère de la défense nationale, **44** marchés ont été passés pour un montant de **19 313 038 091 FCFA**.

Procéder à une expertise des marchés de travaux relevés sur la période par les services du Génie militaire ou un cabinet d'études en génie civil.

Toutefois à ce sujet, un dossier a d'ores et déjà été examiné. Il s'agit du marché N°377/19/MF/DGCMP/EF pour la clôture en grillage de quatorze (14) postes militaires de reconnaissance dans la zone nord Tillabéry et Tillia pour un montant TTC de **3 671 183 736 FCFA**, avec la société **SAHEL NIGER**.

Sur la base de devis obtenus auprès de firmes étrangères, la surfacturation pour ce contrat est estimée à **2 366 183 736 FCFA**.

Aussi, ces positions (postes militaires avancés) étant mobiles les travaux ne sont d'aucune opportunité ni efficacité.

En conséquence, il est recommandé de rescinder ce contrat.

➤ **Recommandation N°8 :**

Les arriérés dus à la **SONIDEP** pour la fourniture de produits hydrocarbures aux Forces Armées Nigériennes et à la Gendarmerie Nationale sur la période de 2010 à 2020 sont chiffrés à **22 111 601 933 FCFA** au 05 janvier 2020. Un audit général de la gestion des hydrocarbures doit nécessairement être diligenté par les services de l'Inspection générale d'Etat-IGE.

➤ **Recommandation N°9 :**

Renforcer en compétence et procéder à une restructuration de l'Inspection Générale des Armées et de la Gendarmerie Nationale.

ANNEXE I: RECAPITULATIF RESULTATS FINANCIERS ET MATERIELS RAPPORT PROVISoire							
N°	ORDRE	SOCIETE	ANNEE	TOTAL CONTRAT	SURFACTURATION	NON LIVRE	OBSERVATIONS
1		RENAULT TRUCKS	2 017	25 037 670 750	-	2 503 767 075	Lot de pieces de rechange non livré et paiements effectués en contradiction avec les termes du contrat
2		ETS A.CHARFO	2014-2018	57 865 686 610	14 513 041 064	3 987 819 671	Pieces detachés non livrés
3		BRID A DEFCON POLY	2015-2018	87 977 415 629	18 348 283 950	1 1 294 183 659	Société enregistrée au Nigeria
4		TECHNOLOGIES	2 015	6 191 367 800		4 934 166 950	Avenant non livré
5		AERODYNES	2 016	999 737 504		999 737 504	Société fictive en zone franche
6		ANSE	2 017	880 000 000		880 000 000	
7		EST UKRAINE	2 017	2 500 163 600		2 500 163 600	Société fictive en zone franche
8		TOYOTA LAND CRUISER YENCHENG	2017-2019	17 182 500 000	4 352 000 000		
9		GOTYHE	2017-2018	5 142 290 000	1 569 000 000		
10		ETS MIM	2 018	5 193 000 000	3 626 390 000	400 000 000	2 camions Grue non livrés
11		EQUIP MAT	2 018	7 218 247 400	3 583 290 000	207 900 000	1000 AK47 renoués livrés
12		ETS IBS	2 018	5 702 557 500	2 341 750 000	93 890 000	1 camion non livré
		TOTAL		221 890 636 793	48 333 755 014	27 801 628 459	
		MANQUE A GAGNER TOTAL				76 135 383 473	

ANNEXE II: SURFACTURATION ET NON LIVRE BRID A DEFCON

N° d'Ordre	OBJET	ANNEE	TOTAL CONTRAT	SURFACTURATION	PROPOSITION FRS	NON LIVRE	PROPOSITION FRS	OBSERVATIONS
1	Hongar B.737 BBJ	2015	2 503 886 400	400 000 000	200 000 000			Paiement du montant acte Notarié
2	Fourniture et installation de hangars	2015	9 721 282 740	3 600 000 000	1 300 000 000			Paiement du montant acte Notarié
3	Système anti-missile	2015	2 846 113 460			2 846 113 460	2 846 113 460	A rembourser par frs
4	BOMBES ET ACCESSOIRES	2015	17 002 995 801	1 300 588 523	1 000 000 000	125 943 744	125 943 744	remboursement par frs acte Notarié
5	Camions Steyr	2016	10 036 000 000		1 000 000 000			Payer le montant acte Notarié
6	Camions Steyr	2018	9 655 687 000	9 751 695 427	1 000 000 000	965 568 700	965 568 700	livraison 28/04/2020 Acte Notarié
7	Munitions et armements	2018	8 930 854 555		500 000 000	7 356 557 755	7 356 557 755	livraison le 26/03/2020 Acte Notarié
8	Revision MI	2018	7 609 101 200	3 296 000 000	300 000 000			Paiement du montant acte Notarié
	TOTAUX		68 305 921 156	18 348 283 950	5 300 000 000	11 294 183 659	11 294 183 659	
	Totaux Propositions paiements BRID A DEFCON						16 274 183 659	

ANNEXE III : SURFACTURATION ET NON LIVRE ETS AGACHA ET ETS ABOUBACAR CHARFO									
NU	Marché	OBJET	ANNEE	TOTAL CONTRAT	SURFACTURATION	PROPOSITIONSFR	NON LIVRE	PROPOSITIONS FRS	OBSERVATIONS
1	456/14	VAB	2014	23 320 170 000	4 843 133 333	694 380 000			Payer le montant acte notarié
2	294/15	VAB	2015	15 426 700 000	3 084 666 667	459 344 505			Payer le montant acte notarié
		ARMEMENTS ET							
	199/15	MUNITIONS	2015	4 853 800 000	1 113 266 667	422 842 000			Payer le montant acte notarié
3	008/16	BUS	2017	3 806 750 000	2 024 230 000	712 221 460			Payer le montant acte notarié
		Pièces détachées							
4	166/18	VAB	2018	6 742 221 460	3 447 744 397	632 405 000	271 774 521	271 774 521	Payer le montant acte notarié
		Pièces détachées							
5		VAB	2018	3 716 045 150		-	3716045150	3 716 045 150	livraison en cours acte notarié
		TOTAL		57 865 686 610	14 513 041 064	2 921 192 965	3987819671	3 987 819 671	
TOTAUX PROPOSITIONS REMBOURSEMENTS								6 909 012 636	

ANNEXE IV: SURFACTURATION ET NON LIVRE EQUIP-MAT SARL

N° ORDRE	SOCIETE	ANNEE	TOTAL CONTRAT	SURFACTURATION	PROPOSITIONS		OBSERVATIONS	
					FRS	NON LIVRE		
1	EQUIP MAT	2017	2 065 247 400			291 556 667	1 000 fusils AK 47 remplacés	
2	EQUIP MAT	2018	5 153 000 000	3 583 290 000			Payer le montant Reference Acte Notarié	
TOTAL			7 218 247 400	3 583 290 000		-		
TOTAUX PROPOSITIONS REMBOURSEMENTS EQUIP-MAT SAR					1 000 000 000			

ANNEXE V : SURFACTURATION YENTCHENG GOTHY

N° ORDRE	ANNEE	TOTAL CONTRAT	SURFACTURATION	PROPOSITIONS FR5	OBSERVATIONS
1	2017	1 997 000 000			
2	2018	3 145 290 000	1 569 000 000	1 000 000 000	Payer le montant Reference Acte Notarié
TOTAL		5 142 290 000	1 569 000 000	1 000 000 000	
TOTAUX PROPOSITIONS			1 000 000 000		

ANNEXE VI: SURFACTURATION ET NON LIVRE ETS MIM

N° ORDRE	SOCIET E	ANNEE	TOTAL CONTRAT	SURFACTURATION	PROPOSITIONS FRS	NON LIVRE	PROPOSITION FRS	OBSERVATIONS
1	MIM	2018	5 193 000 000	3 626 390 000	1 000 000 000	400 000 000	400 000 000	Payer le montant et livraison en cours reference acte Notarié
TOTAL			5 193 000 000	3 626 390 000	1 000 000 000	400 000 000	400 000 000	Payer le montant et livraison en cours reference acte Notarié
TOTAUX PROPOSITIONS PAIEMENTS							1 400 000 000	

ANNEXE VII: SURFACTURATION ET NON LIVRE IBS

OR	DR	SOCIETE	ANNEE	TOTAL CONTRAT	SURFACTURATION	PROPOSITIONS FR	NON LIVRE	PROPOSITION FR	OBSERVATIONS
	1	IBS	2018	4 560 000 000	2 341 750 000	1 200 000 000	93 890 000	93 890 000	Payer le montant et livraison en cours
		TOTAL		4 560 000 000	2 341 750 000	1 200 000 000	93 890 000	93 890 000	Payer le montant et livraison en cours
TOTAUX PROPOSITIONS PAIEMENTS								1 293 890 000	

ANNEXE VIII : MATERIEL NON LIVRE POLYTECHNOLOGIES						
N° ORDRE	SOCIETE	ANNEE	TOTAL CONTRAT	NON LIVRE	PROPOSITION FRS	OBSERVATIONS
1	POLY TECHNOLOGIES	2015	4 021 210 450			Avenant livré reference PV N°00603 cit- 3/DCMAT du 07/11/2012 suite donnée apres contradictions.
2	POLY TECHNOLOGIES	2015	2 170 157 350	423 030 540	291 556 667	Payer le montant reference acte notarié
TOTAL			6 191 367 800	423 030 540	291 556 667	
TOTAUX PROPOSITIONS					291 556 667	

ANNEXE IX: CAS PARTICULIERS

N°	SOCIETE	ANNEE	TOTAL CONTRAT	SURFACTURATION	PROPOSITIONS FRS	NON LIVRE	PROPOSITION FRS	OBSERVATIONS
1	AERODYNES	2016	999 737 504			999 737 504		Société fictive en zone franche
2	ANSE	217	880 000 000			880 000 000		Société Sud Africaine
3	EST UKRAINE	2017	2 500 163 600			2 500 163 600		Société fictive en zone franche
4	TOYOTA	2017-2019	17 182 500 000	4 352 000 000				
	TOTAL		21 562 401 104	4 352 000 000		4 379 901 104		

ANNEXE X : RECAPITULATIF NON LIVRE

N° SOCIETE	ANNEE	TOTAL CONTRAT	NON LIVRE	PROPOSITION FR\$	OBSERVATIONS
1 Renault Truc	2017	25 037 670 750	2 503 767 075	2 503 767 075	Pieces detachés non livrés
2 CHARFO	2014-2018	57 865 686 610	3 987 819 671	3 987 818 671	Pieces detachés non livrés
3 BRID A DEFC	2015-2018	68 305 921 150	11 294 183 659	11 294 183 659	Payer la somme Reference acte Notarié
4 POLY TECHN	2015	6 191 367 800	4 934 166 950	291 556 667	Rembourser la somme,Reference Acte Notarié
5 YANCHING	2017-2018	5 142 290 000	-		
6 MIM	2018	5 193 000 000	400 000 000	400 000 000	2 camions non livrés, Reference acte Notarié
7 EQUIP MAT	2018	5 153 000 000	207 900 000		1000 fusils AK 47 remplacés
8 IBS	2018	4 560 000 000	93 890 000	93 890 000	1 camion non livré pas acte notarié
9 AERODYNE	2016	999 737 504	999 737 504		Société fictive en zone franche
10 ANSE	2017	880 000 000	880 000 000		
11 EST UKRAINE	2017	2 500 163 600	2 500 163 600		
12 TOYOTA	2017-2019	17 182 500 000			Société fictive en zone franche
TOTAL		177 448 936 310	27 801 628 459	18 571 216 072	

ANNEXE XI :RECAPITULATIF SURFACTURATION

N° OR DR E	SOCIETE	ANNEE	TOTAL CONTRAT	SURFACTURATION	PROPOSITIONS FRs	OBSERVATIONS
1	Renault Trucks	2017	25 037 670 750			
2	CHARFO	2014-2018	57 865 686 610	14 513 041 064	2 921 192 965	Payer la somme reference acte Notarié
3	BRID A DEFCON	2015-2018	68 305 921 150	18 348 283 950	4 980 000 000	Payer la somme reference acte Notarié
4	POLY TECHNOLOGIE	2015	2 101 573 500			
5	YANCHING GOT	2017-2018	5 142 290 000	1 569 000 000	1 000 000 000	remboursement par déduction sur mandat N°1915500050 Reference acte N°
6	MIM	2018	5 193 000 000	3 626 390 000	1 000 000 000	A déduire sur le marché N° 283/2018/MF/DGCMP/EF Reference acte N°
7	EQUIP MAT	2018	5 153 000 000	3 583 290 000	1 000 000 000	A déduire sur le marché N° 361/2019/MF/DGCMP/EF Reference acte N°
8	IBS	2018	4 560 000 000	2 341 750 000	1 200 000 000	Pas d'engagement
9	AERODYNE	2016	999 737 504			Société fictive en zone franche
10	ANSE	217	880 000 000			société sud Africaine
11	EST UKRAINE	2017	2 500 163 600			Société fictive en zone franche
12	TOYOTA	2017-2019	17 182 500 000	4 352 000 000		
TOTAL			194 921 543 114	48 333 755 014	12 101 192 965	

ANNEXE XII: RECAPITULATIF GENERAL A NOUVEAU

N°	RD	SOCIETE	ANNEE	TOTAL CONTRAT	SURFACTURATION	PROPOSITIONS FRS	NON LIVRE	PROPOSITIONS FRS	OBSERVATIONS
1		Renault Trucks	2017	25 037 670 750			2 503 767 075	2 503 706 075	Lot de pieces de rechange non livré
2		CHARFO BRID A	2014-2018	57 865 686 610	14 513 041 064	2 921 192 965	3 987 819 671	3 987 819 671	Pieces detachés non livrés
3		DEFCON POLY	2015-2018	68 305 921 150	18 348 283 950	4 980 000 000	11 294 183 659	11 294 183 659	Reste en cours acte Notarié
4		TECHNOLO	2015	6 191 367 800			4 934 166 950	291 556 667	Avenant livré reference PV
5		YENTCHENG	2017-2018	5 142 290 000	1 569 000 000	1 000 000 000			
6		ETS MIM	2018	5 193 000 000	3 626 390 000	1 000 000 000	400 000 000	400 000 000	2 camions non livrés
7		EQUIP MAT	2018	5 153 000 000	3 583 290 000	1 000 000 000	207 900 000		1000 AK remplacé
8		IBS	2018	4 560 000 000	2 341 750 000	1 200 000 000	93 890 000	93 890 000	1 camion non livré
9		AERODYNES	2016	999 737 504			999 737 504		Société fictive en zone franche
10		ANSE	217	880 000 000			880 000 000		
11		EST UKRAINE	2017	2 500 163 600			2 500 163 600		Société fictive en zone franche
12		TOYOTA	2017-2019	17 182 500 000	4 352 000 000				sans effet
		TOTAL		199 011 337 414	48 333 755 014	12 101 192 965	27 801 628 459	18 571 156 072	
TOTAUX PROPOSITIONS FOURNISSEURS								30 672 349 037	

ANNEXE XIII: SITUATION DES DOSSIERS NON APPROUVES A LA DATE DU 29 MARS 2020

N°	ANNEE	OBJET	QTE	SOCIETE	TOTAL CONTRAT	LIVRAISON
1	2015	Toyota PU	40	SAHARA _ Chérif	1 335 000 000	LIVRE
2	2017	Toyota PU	35	MIM	1 172 500 000	
3	2018	Grenades lacrymogènes	25 000	EQUIP MAT _ Baba	550 000 000	LIVRE
4	2018	Toyota PU	10	AGIMEXCO _ NADJIM	335 000 000	LIVRE
5	2018	Toyota PU	10	ESI TRADINS _ SEYDOU IBRAHIM	335 000 000	LIVRE
6	2018	Toyota PU	10	ETS DE L'AMITIE _ Kaddo Zakeye	335 000 000	LIVRE
7	2018	Toyota PU	5	AUTOWORLD _ Zakeye	167 500 000	LIVRE
8	2018	Travaux ZONE 1 Ty- DCSSA		MAMANE NAGARI	910 248 073	LIVRE
9	2018	Munitions et armements		POLY TECHNOLOGIES _ Zakeye	3 955 121 050	AVANCE
10	2018	Munitions et armements		EQUIP MAT _ Baba	3 925 300 000	LIVRE
11	2018	Toyota PU	10	MIM _ Ali Rimbo MIM	335 000 000	
12	2018	Mur Gaya + mur Berma		PACHATEX _ Boubé Jitaou	246 158 212	
13	2018	Constr log Tahoua		MAMANE NAGARI	181 483 935	
14	2019	Constr bureaux/classes GN		MAMANE NAGARI	495 000 000	LIVRE
15	2018	Pièces détachées auto		DAOUDA MOUMOUNI _ Batalara	100 000 000	LIVRE
16	2019	Toyota PU	18	AUTOWORLD _ Zakeye	603 000 000	LIVRE
17	2019	Toyota PU	15	ISK _ ISSOUFOU SAIDOU	502 500 000	LIVRE
18	2019	Ambulances	15	NAILA _ Bab Salam	1 443 000 000	LIVRE
19	2019	Matériel vision nocturne, Gilets & Casques pare Bal		YANSHENG GOTYE _ Nagari	3 182 500 000	LIVRE
20	2019	Assurance BBJ 2020		LEYMA	109 625 153	LIVRE
21	2019	Toyota PU (20) Hilux Double C (05) et 01 Station Wagon	26	AUTOWORLD _ Zakeye	1 143 500 000	LIVRE
22	2019	Munitions et armements		BRID A DEFCON _ Boubé	19 671 494 473	Partiel
23	2019	Munitions et armements		BRID A DEFCON _ Boubé	6 599 199 600	Partiel
24	2019	Brigade Maradi		Younoussa Adamou	193 630 772	
25	2019	Munitions et armements		POLY TECHNOLOGIES _ Zakeye	4 019 959 100	
26	2019	Toyota PU	30	SID NOMADE	1 002 000 000	
28	2019	Toyota PU	5	NOMAO Elhadji Adamou	157 500 000	
29	2020	Construction caserne GARSJ - Niger		MAMANE NAGARI	1 506 275 962	
30	2019	Pièces détachées Batterie et pneus pour engins MAMBA K7 (LOT 7)		AUTO BOHA _ Laouali	120 099 900	
31	2019	Constr Mur Bde Dakar		CCBTP _ Loukmane	62 920 120	

32	2019	Acquisition d'effets d'habillement (1 0000 tenues treillis camouflages centre Europe profit fan		AGIMEXCO _ KADER ZOUK	225 000 000	
33	2019	Toyota PU (40) et (05) véhicules Toyota Acquisition de 10 000 treillis camouflés (10 000 camouflés centre Europe pour les FAN et 5 000 camouflés lézard pour la GN)	45	MAHAMADOU KABIROU	1 458 000 000	
34	2019			ZAKEYE	275 000 000	
35	2019	Acquisition d'effets d'habillement (5 500 tenues treillis camouflages gn, 5 500 tenues treillis vert armes camouflages fan, rangers forces spéciales...		IBS _ Idi Master	1 281 284 900	
36	2019	Travaux d'infrastructures à la brigade territoriale gendarmerie de Gazaoua		Ets OBW _ OUBANDAWAKI	297 740 640	
37	2019	Toyota PU	20	AGIMEXCO _ NADJIM	670 000 000	
38	2019	Construction Logement brigade Territoriale de Gendarmerie de Filingué		Entreprise ESMA	265 370 000	
39	2019	Travaux d'infrastructures à la brigade territoriale gendarmerie de Takelta		ENTREPRISE KALLA ISSA	266 151 224	
40	2019	Travaux d'infrastructures à la brigade territoriale gendarmerie de Tera		IDI TAMBARI	303 000 000	
41	2019	Acquisition de 1000 lits 0,90 profit A	1000	DECONET	95 000 000	
42	2019	Acquisition de 1000 Matelas 0,90 p	1000	ABOUBACAR ISSAKA	50 000 000	
TOTAL					59 882 063 114	

ANNEXE XIV: SITUATION DES DOSSIERS NON APPROUVES LIVRES A LA DATE DU 30 MARS 2020

N°	ANNEE	OBJET	QTE	SOCIETE	TOTAL CONTRAT	LIVRAISON
1	2015	Toyota PU	40	SAHARA _ Chérif	1 335 000 000	LIVRE
2	2018	Grenades lacrymogènes	25 000	EQUIP MAT _ Baba	550 000 000	LIVRE
3	2018	Munitions et armements	FAN ET GN	EQUIP MAT _ Baba	3 925 300 000	LIVRE
4	2018	Toyota PU	10	AGIMEXCO _ NADJIM	335 000 000	LIVRE
5	2018	Toyota PU	10	ESI TRADINS _ SEYDOU IBRAHIM	335 000 000	LIVRE
6	2018	Toyota PU	10	ETS DE L'AMITIE _ Kaddo Zakeye	335 000 000	LIVRE
7	2018	Toyota PU	5	AUTOWORLD _ Zakeye	1 67 500 000	LIVRE
8	2018	Travaux ZONE 1 Ty- DCSSA		MAMANE NAGARI	910 248 073	AVANCE
9	2019	Constr bureaux/classes GN		MAMANE NAGARI	495 000 000	LIVRE
10	2018	Pièces détachées auto		DAOUDA MOUMOUNI _ Batalara	100 000 000	LIVRE
11	2019	Toyota PU	18	AUTOWORLD _ Zakeye	603 000 000	LIVRE
12	2019	Toyota PU	15	ISK _ ISSOUFOU SAIDOU	502 500 000	LIVRE
13	2019	Ambulances	15	NAILA _ Bab Salam	1 443 000 000	LIVRE
14	2019	Matériel vision nocturne, Gilets & Casques p		YANSHENG GOTYE _ Nagari	3 182 500 000	LIVRE
15	2019	Assurance 88J 2020		LEYMA	109 625 153	LIVRE
16	2019	Toyota PU (20) Hilux Double C (05) et 01 Station	26	AUTOWORLD _ Zakeye	1 143 500 000	LIVRE
17	2019	Munitions et armements		BRID A DEFCON _ Boubé	19 671 494 473	Partiel
18	2019	Munitions et armements		BRID A DEFCON _ Boubé	6 599 199 600	Partiel
TOTAL					41 742 867 299	